

## ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA TUNISIE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République tunisienne, désireux de développer et de renforcer les relations commerciales entre les deux pays, ont convenu de ce qui suit:

### ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République tunisienne s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée tel que définie dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et se conformeront, en ce qui concerne son application, aux principes et aux règles de cet Accord, même si ce dernier ne devait pas entrer en vigueur définitivement.

### ARTICLE II

En conformité avec les articles pertinents de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce:

- a) Les dispositions de l'article précédent ne s'appliquent pas aux préférences tarifaires ou autres avantages accordés actuellement par le Canada exclusivement aux pays et à leurs dépendances d'outre-mer qui ont droit au bénéfice du tarif préférentiel britannique;
- b) Les dispositions de l'article précédent se rapportant au traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliquent pas:
  - Aux avantages qu'une des parties contractantes accorde ou accordera aux pays voisins en vue de faciliter le trafic frontalier;
  - Aux avantages résultant de l'appartenance actuelle ou future à une union douanière ou une zone de libre-échange d'une des parties contractantes;
  - Aux avantages que la République tunisienne accorde ou accordera à un ou plusieurs pays du Maghreb arabe.

### ARTICLE III

Aux fins du présent accord, sont considérés comme produits canadiens, les produits originaires et en provenance du Canada et comme produits tunisiens, les produits originaires et en provenance de la Tunisie.

### ARTICLE IV

Chacune des parties contractantes s'engage à encourager et faciliter l'expansion des échanges commerciaux entre les deux pays. A cet effet, chacune des parties contractantes prêtera, dans la mesure du possible, son concours à l'organisation, par l'autre partie contractante, de missions, d'expositions et de foires commerciales et favorisera un échange plus intense d'information d'ordre commercial entre les entreprises et organisations canadiennes et tunisiennes.